



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.81.AV

Parc de trois éoliennes à LEGLISE

Avis adopté le 23/09/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.
- *Auteur de l'étude :* Irco srl (division de M-tech SA)
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 16/08/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 20/09/2022

Projet :

- *Localisation :* Le long de l'autoroute A4-E411-E25, à proximité des villages d'Ebly, Marbay et Wittimont
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole, zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire communal de Léglise. Elles sont disposées le long de l'autoroute A4-E411-E25, à proximité des villages d'Ebly, Marbay et Wittimont.

Les éoliennes présenteront une hauteur totale de 230 m maximum et une puissance électrique nominale maximale de 6,6 MW.

Les éoliennes E1 et E2 sont localisées en zone forestière au plan de secteur tandis que l'éolienne E3 est sur un terrain repris en zone agricole.

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet d'implanter un alignement de trois éoliennes le long de l'autoroute E411-E25 participe au regroupement d'infrastructures et contribue au renforcement de la ligne de force du paysage constituée par la ligne de crête orientée nord-sud suivie par l'autoroute.

De plus, le Pôle estime que les modèles d'éoliennes envisagés, caractérisés par une hauteur de 230 mètres, permettront une utilisation optimale du bon potentiel venteux du site. Il souligne toutefois que, malgré le respect du critère d'éloignement de 400 mètres par rapport aux habitations isolées fixé par le cadre de référence, cette hauteur de 230 mètres risque d'impacter de manière interpellante le paysage de l'habitat isolée située Lundifontaine n°27.

Il souligne enfin qu'après la prise en compte de l'ensemble des recommandations émises par l'auteur de l'étude d'incidences en vue de limiter les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, les impacts résiduels seront largement compensés par des mesures qui devront faire l'objet d'un avis préalable du Département de la Nature et des Forêts (DNF) du Service public de Wallonie.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président